

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 MARS 2018

PROCES-VERBAL

L'an **deux mille dix huit**, le **12** du mois de **mars** à 18 heures,
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 5 mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François EGRON**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers votants : 32 jusqu'au VII-1
31 pour les motions

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Dominique ASTIER, Laïla MERJOLI, Michaël DAVID, Huguette LENOIR, Bernard TRAINAUD, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD, Danielle MIRAMONT, Anne LAOUILLEAU, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Marie-Josèphe CAZENAVE, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Eliane BARTHELEMY, Alain DAVID, Seye SENE, Patrice BUQUET, Marie-Christine BOUTHEAU, Marie-Ange BAKOSSA, Thierry NATIVEL FONTAINE, Kadiatou BAH, Fabrice MORETTI, Philippe TARDY, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Bernard TRAINAUD, Laurent PERADON ayant donné pouvoir à Marie-Christine BOUTHEAU, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Noël HARDOUIN ayant donné pouvoir à Philippe TARDY, Déborah SANCHO, Philippe DANTAS, Anabela PEREIRA. .

Secrétaire de séance : Cihan KARA

Assistaient à la séance : Mmes ROSE, ROUGER, DESOUCHES, BENEYT, FILLEAU, FROMENTIN, HENOCQUE MM LAWNICZAK, REGIS, NICOLAS, AMIEL, LEFORT.

--O--

ORDRE du JOUR

DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION

1. Rapport d'Orientation Budgétaire 2018

I – ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteur **Dominique ASTIER**

1. Protection fonctionnelle des agents, des élus et de leurs ayants droit- conditions de mise en œuvre et plafonnement

II – RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur **Dominique ASTIER**

1. Modification du tableau des effectifs
2. Recrutement Adulte Relais
3. Adhésion à l'OAREIL pour prise en charge de prestations psychologiques
4. Remboursement des frais de déplacement pour un jury de recrutement
5. Rapport égalité FEMMES / HOMMES

III – CULTURE- COMMUNICATION-ANIMATION - Rapporteur **Marie HATTRAIT**

1. Tarification- Repas des bénévoles associatifs - Autorisation

IV – ADMINISTRATION FINANCIERE – Rapporteur **Michaël DAVID**

2. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2018
3. Remise gracieuse

V – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE – Rapporteur **Cihan KARA**

1. Site de la Blancherie à Artigues-près-Bordeaux – cession à Bordeaux Métropole - autorisation

VI – SPORT – Rapporteur **Max GUICHARD**

1. Renouvellement convention d'utilisation de la piscine du syndicat intercommunal BASSENS / CARBON-BLANC

VII – EDUCATION-ENFANCE JEUNESSE – Rapporteur **Danielle MIRAMONT**

1. Rythmes Scolaires : maintien à 4,5 jours.

--O--

Monsieur le Maire désigne **Monsieur Cihan KARA** en qualité de Secrétaire de Séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du **18 décembre 2017** au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

M. MORETTI intervient « *Ce n'est peut être pas une remarque au sens où vous l'entendez mais je voulais simplement reprendre trois points suite à ce PV. Le premier c'est lors du débat du conseil municipal du décembre 2017, je vous avais demandé d'appliquer une délibération d'avril 2016 et à ma connaissance ce n'est toujours pas le cas. Vous ne compensez pas la totalité de la perte notamment pour les catégories C* ».

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir un nouveau débat sur ce qui s'est tenu la séance précédente mais de savoir si les conseillers sont d'accord avec les propos retranscrits.

M. MORETTI « *Je peux tout de même faire des remarques sur le PV ou pas ? Donc je reprendrai la parole après alors ? Je m'abstiens. Je peux reprendre la parole ou pas ?* »

Monsieur le Maire répond qu'il y a une commission où tout cela a déjà été évoqué.

M. MORETTI « *C'est ce qui a été fait à la dernière commission mais ici nous sommes en conseil municipal. C'est bien le lieu où nous pouvons débattre non ?* »

M. le Maire répond que le débat a déjà eu lieu à la séance précédente.

M. MORETTI « *C'est le PV Monsieur !* »

M. NATIVEL FONTAINE informe qu'il souhaite quitter le conseil syndical du SIVU

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents (1 abstention M. MORETTI).

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

--O--

N° DM	En date du	Objet
2017-121	5 décembre 2017	contentieux place Jean Moulin - désignation d'un avocat
2017-122	11 décembre 2017	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2017-374-DDE Rocher
2017-123	14 décembre 2017	Location et maintenance de moyens d'impression multifonctions pour le compte du groupement de commande ville de Cenon et CCAS de Cenon - Avenant n°2 au marché 2016-009 passé en appel d'offres ouvert. Lot 1 : Location maintenance moyens d'impression multifonctions
2017-124	18 décembre 2017	Maintenance et assistance du module Civil Net Elections. Marché 2017-026
2017-125	18 décembre 2017	Maintenance et assistance du progiciel solution de gestion. Marché 2017-027
2017-126	19 décembre 2017	Mise à disposition à titre gratuit d'une assistance vie scolaire (AVS) en dehors du temps scolaire Signature d'une convention entre le Ministère de l'éducation nationale et la Ville de CENON
2017-127	26 décembre 2017	Assurance pour la protection juridique des élus et des agents de la ville – Groupement de commande ville de Cenon et l'EPLC « le rocher de Palmer » MAPA – Marché 2017-024
2017-128	26 décembre 2017	Souscription d'un emprunt d'un montant de 1 700 000 € consenti par la Banque Postale.
2017-129	28 décembre 2017	Acquisition logiciel marchés Procédure adaptée : 2017-002
2018-01	4 janvier 2018	Extension du réseau d'assainissement place Frédéric Mistral - MAPA : 2017-022
2018-02	9 janvier 2018	Marchés de travaux pour l'extension du cimetière ST Paul et l'aménagement des venelles piétonnes. Avenant aux marchés passés en procédure adaptée n° 2016-035
2018-03	10 janvier 2018	Sinistre assurance : Acceptation de remboursement de frais. Contentieux Urbanisme M. & Mme Montaut
2018-04	15 janvier 2018	convention de mise à disposition des locaux entre la ville de Cenon et l'association Office Culturel d'Animation de CENON (OCAC)
2018-05	15 janvier 2018	Prestations de transports collectifs au titre de l'année 2018 – Groupement de commande Marché 2017-029
2018-06	15 janvier 2018	Maintenance et assistance du progiciel contrôle d'accès. Marché 2017-031
2018-07	23 janvier 2018	Avance sur subvention 2018 avant vote du budget 2018 pour l'ARQC – Signature d'un avenant financier.
2018-08	29 janvier 2018	convention de mise à disposition des locaux entre la ville de Cenon et l'association d'une rive à l'autre - autisme et éducation en gironde - avenant 1
2018-09	29 janvier 2018	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association comité

		d'entente des anciens combattants et victimes de guerre de Cenon avenant 1
2018-10	31 janvier 2018	mise à disposition de locaux entre le département de la Gironde, la ville de Cenon, l'association HEDISSOHA et le collègue Jean Zay
2018-11	1 février 2018	Organisation des classes de découverte pour l'année 2018 – MAPA 2017-030
2018-12	5 février 2018	Organisation des classes de découverte pour l'année 2018 – MAPA 2017-030-2

1. **Rapport d'Orientation Budgétaire 2018**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et a instauré le Rapport d'Orientations Budgétaires.

En complément de ces obligations de transparence, le II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP) prévoit que chaque collectivité territoriale présente pour le budget principal et ses budgets annexes, ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

L'information des membres du Conseil Municipal a donc été faite sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport comporte une présentation des engagements pluriannuels envisagés, des informations sur la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs précisant l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ce rapport informe donc sur le suivi comptable des autorisations de programme en cours (PPI), du changement de l'appellation de l'AP 35 qui devient « Plaine de Sports du Loret ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue d'un débat, et la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires de la Ville de Cenon pour l'année 2018.

M. DAVID M. « *Le Rapport sur les Orientations Budgétaires a été examiné en Séminaire le 7 mars, puis en Commission des Finances le 9 mars 2018. Ceci fait suite à plusieurs réunions de présentation et d'arbitrages dans le cadre de la transparence et de la responsabilité de chacun des élus.*

* I*) - **La Situation Financière de la Collectivité en 2017 :**

La Section de Fonctionnement :

Les dépenses augmentent de 2 % par rapport à l'exercice précédent. Elles passent de 35,1 millions à 35,8, soit + 649 000€.

Cette augmentation provient principalement du poste **Dépenses de personnel** qui **progresses de 568 000 euros soit 3,9 %**. Cela s'explique par les **incidences financières du Parcours Professionnel Carrières Revenus et l'augmentation du point d'indice de 0,6%**. Ce poste représente 47% des dépenses de fonctionnement, par rapport à la moyenne de notre strate qui s'élevait en 2016 à 53%.

Concernant **les recettes**, celles-ci s'élèvent en 2017 à 37,8 Millions d'euros, contre 36,5 Millions en 2016, soit une progression de 3 % qui représente 1,1 Millions d'Euros.

Cette augmentation provient principalement du poste « **Impôts et Taxes** » qui s'élève en 2017 à 18,8 Millions d'euros pour 17,6 Millions d'euros en 2016, soit + 7 %.

C'est en grande partie le résultat de la livraison de nouveaux logements qui font augmenter les bases fiscales.

- une revalorisation forfaitaire décidée par l'Etat de + 0,4 % ;
- une variation physique de + 5 % correspondant à l'évolution du nombre de logements liée à l'attractivité de la Ville ;
- un abattement général à la base de 4%
- et une augmentation des taux de 2% qui a été votée pour 2017.

Compte tenu de l'évolution de nos recettes + 3 % et de nos dépenses + 2%, **la section de fonctionnement dégage un résultat en progression, qui passerait de 1 374 000 à 1 500 000 euros en 2017 tous budgets confondus.** Le budget annexe du pôle Culturel dégage cette année un excédent de 320 000€. Cependant, la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement de 3,3 Millions qui consomme une partie de nos excédents cumulés.

Ces deux éléments : augmentation des recettes et maîtrise des dépenses nous ont permis d'obtenir en 2017 une épargne nette positive qui correspond à l'autofinancement dégagé sur l'exercice. Cet indicateur de la santé financière des collectivités est en augmentation par rapport à 2016.

La Section d'Investissement :

Les dépenses d'équipements se sont élevées à 7,2 Millions en 2017, avec un taux de réalisation de 64 %. Depuis 2008, elles représentent au total 80,6 Millions d'Euros.

Les principales dépenses 2017 ont été les suivantes :

La Réhabilitation du Tennis :	2 741 000 €
L'agrandissement du Cimetière saint Paul	343 000 €
La Réhabilitation du Cimetière Saint Romain	161 000 €
Le Réaménagement du Site de l'Hôtel de Ville :	140 000 €
La Restructuration de l'Ecole Camille Maumey :	104 000 €
Le Pôle Culturel :	101 000 €
Des Acquisitions Foncières :	2 066 000 €

(le terrain du Loret 680 000€, les locaux Pasteur où se trouve la trésorerie) 472 000€, le terrain pour revente LOGEVIE 790 000€, la maison de gardien du LORET 124 000€)

Ces dépenses ont été financées principalement par :

- **La mobilisation des emprunts pour 1,7 Million, soit 23 % ;**
- **les recettes propres d'investissement (F.C.T.V.A. et Subventions à hauteur de 932 000 Euros, soit 13 %) ;**
- **les cessions d'actif pour 1,1 Million d'€, soit 15 % ; (parvis Mairie 275 000 € et terrain Logevie 790 000€)**
- **l'autofinancement 3,5 Millions d'Euros, soit 49 %.**

*** II* - La Dette de Cenon :**

Au 31/12/2017, l'en-cours de la dette pour le budget principal s'élève à 20 Millions d'euros (Taux Moyen : 2,15 %), soit 803€ par habitant contre 1 095 € pour la moyenne de la strate en 2016. De plus, la capacité de remboursement de la ville est de 8 mois de recettes de fonctionnement.

Faut-il le rappeler ? Sans emprunt risqué, donc une dette saine.

Au cours de l'année, la ville a remboursé 1,6 Million d'euros et a mobilisé 1,7 Millions d'emprunts auprès de la Caisse d'épargne à un taux fixe de 1,57% sur 20 ans.

Il faut souligner que l'objectif de Cenon est de limiter au maximum le recours à l'emprunt, d'une part, pour maintenir l'encours de la dette au même niveau et d'autre part, **pour stabiliser l'épargne nette qui correspond à la capacité d'investissement.**

Pour ce faire, la ville finance ses investissements en priorité avec les recettes propres, les cessions foncières et l'autofinancement (excédents cumulés).

C'est ainsi que l'excédent global cumulé dégagé fin 2016 s'élève à 2,3 Millions d'Euros.

*** III* - Les Orientations Budgétaires 2018 :**

Le contexte de Cenon est marqué par une structure socio-économique fragile, sa population étant composée de façon importante par des habitants à revenus modestes. De plus des évolutions législatives visant à moderniser l'action publique telles que la loi MAPTAM (Loi de Modernisation Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) ou la Loi de Programmation de Politique de la Ville et de Cohésion Urbaine, ont de fortes répercussions financières et organisationnelles.

Le budget 2018 devra intégrer tous ces éléments.

Les Recettes de Fonctionnement :

Les Dotations de l'Etat et le produit fiscal représentent plus de 80 % des recettes de fonctionnement.

- ✓ Les Dotations de l'Etat baissent à l'exception de la DSU, qui connaît une croissance soutenue
- ✓ Les bases fiscales prévisionnelles augmentent de + 4 % en 2018 cela provient :
 - De la revalorisation des bases de + 1,2% décidée par l'Etat,
 - Des constructions nouvelles + 2 % soit environ **546** logements en 2017.
 - la poursuite de la baisse de l'abattement général à la base de 4 à 2 % (votée en 2017)
 - **Pas d'augmentation des taux** n'est prévue pour 2018

➤ **Nous entendons maintenir notre niveau d'épargne positif pour pouvoir continuer à investir.**

Les Dépenses de Fonctionnement :

Nous devons faire face, à l'évolution des dépenses obligatoires, notamment les dépenses de personnel qui progressent de +2,4%.

Cela est dû à l'impact des réformes statutaires et au GVT.

Pour cela, nous sommes contraints de mener une politique rigoureuse de gestion de nos dépenses et d'y associer nos partenaires (Groupements de Collectivités et Associations).

Dans ce cadre, la ville de Cenon a mené depuis plusieurs années un travail sur la gestion des emplois et des compétences, ce qui permet de maîtriser la masse salariale. Ceci, avec la mise en place, dès 2016, d'un Contrat de Progrès Social qui a permis à la fois, la revalorisation des conditions de travail des agents et leur polyvalence, et

également l'ajustement sur la durée légale du travail. Dans ce cadre, 2017 fut l'année de la mise en place d'une mutuelle santé « groupe » et pour 2018, d'autres améliorations sont prévus comme la révision du régime indemnitaire.

- **Rapport sur la Politique Ressources Humaines** : bilan du Budget R.H., l'évolution des effectifs et les perspectives budgétaires 2018.

De plus, nous stabilisons les subventions et participations, les frais de fonctionnement des services, tout en maintenant les tarifs des prestations pour les Cenonnais.

Investissements 2018 :

Nous finançons les principaux investissements suivants :

Budget de la Ville :		
A.P. 29	Reconstruction école Gambetta	1 000 k€
A.P. 26	Réhabilitation Tennis	604 k€
	Acquisitions foncières	1 876 k€
A.P. 27	P. A. E. – Secteur Camille Pelletan	436k€
A.P. 18	Restructuration Ilot Camille Maumey	249 k€
A.P. 16	Réaménagement du Site de l'Hôtel de Ville	292 k€
A.P. 31	Travaux d'accessibilité des équipements publics	700 k€
A.P. 30	Agrandissement du cimetière Saint Paul	435 k€
A.P. 32	Schéma Directeur + Informatique - II	346 k€
A.P. 35	Plaine des sports du Loret	200 k€
A.P. 35	P.P.M.S.	50 k€
Sous- Total 1:		6 188€
Budget Annexe du Pôle Culturel :		
A.P. 1	pôle culturel	400 k€
A.P. 2	4 ^{ème} salle pôle culturel (étude)	50 k€
Sous- Total 2:		450k€
Total		6 638 k€

Il est à noter le changement de l'appellation de l'AP 35 qui devient « Plaine des sports du Loret »

Il faut ajouter d'autres dépenses qui représentent 4 Millions

- Le remboursement de la dette pour 1,9 M € ;
- Les mises aux normes de nos équipements ;
- L'amélioration de la voirie et des réseaux (Eclairage Public, Mobilier Urbain, enfouissement des réseaux) ;
- L'équipement en matériel de nos services afin d'améliorer leur efficacité ;
- Les travaux d'amélioration du chauffage ;
- **Pour ne citer que les principales actions.**

Au total les dépenses d'investissement s'élèveraient à 10 Millions d'Euros.

Celles-ci seraient financées en priorité par notre autofinancement, nos recettes propres (Subventions + FCTVA + TA) et nos opérations foncières, puis par l'emprunt.

La ville a souscrit en fin d'année 2017 un emprunt de 1,7 M€, auprès de la Banque Postale, au taux de 1,49% sur 19 ans, qui a été mobilisé en 2018. La ville serait contrainte à compléter ce financement à hauteur d'1,3M€ si le taux de réalisation des dépenses d'équipement est important (80%) : un recours à l'emprunt serait inscrit pour 3 M€.

A ce jour, les bases fiscales, les Dotations de l'Etat n'étant pas connues, en particulier la D.S.U., ces orientations peuvent être modifiées avant le vote du Budget Primitif.

Cet effort n'est possible qu'en **maintenant notre capacité d'autofinancement**, véritable axe névralgique de notre commune.

En effet, la stabilisation de notre épargne reste un objectif majeur, nous garantissant une capacité de désendettement satisfaisante (9 ans) au regard de la durée de vie des investissements réalisés, mais également par rapport au plafond fixé par l'Etat dans la loi de Programmation des Finances Publiques qui est de 12 ans.

Tout ceci ne peut se réaliser qu'avec une maîtrise rigoureuse de nos dépenses de fonctionnement, un contrôle de gestion efficace, stabilisant ainsi notre encours de dette et dégagant comme en 2017 un résultat de fonctionnement excédentaire de 1,2 Millions d'euros.

Ce qui permet de conserver un excédent cumulé à hauteur de 2,3 Millions d'Euros, malgré un niveau d'investissement particulièrement élevé. Celui-ci sera reporté en 2018.

Cette situation permet à Cenon, rappelons-le, la 117^{ème} ville des plus défavorisées, de poursuivre son investissement pour améliorer sans cesse les services et les équipements dus à nos administrés.

La poursuite de cette politique rigoureuse de nos dépenses de fonctionnement garante de notre capacité d'autofinancement doit nous permettre de continuer à investir en évitant le plus possible le recours à l'emprunt en 2018.

Le Budget Primitif 2018 sera présenté au vote du Conseil Municipal le 9 avril prochain.

M. ASTIER: *« Monsieur le Maire, mes chers collègues.*

La ville de Cenon a depuis plusieurs années développé une politique de Ressources Humaines permettant une maîtrise de la masse salariale (l'augmentation prévue est de 2,4%), tout en dégageant des enveloppes pour une politique sociale et de développement en faveur des agents.

Nous pouvons prendre en exemple le recrutement puis l'intégration des agents en Emplois d'Avenir entre 2013 et 2017, fléchés sur des départs à la retraite et des besoins identifiés. Ce processus a permis de donner une chance à des jeunes éloignés de l'emploi, en leur donnant accès à un métier et à l'acquisition de compétences. Les métiers qu'ils exercent aujourd'hui en tant que titulaires sont très variés : agent d'accueil à l'état civil, électricien, technicien informatique, agent des espaces verts, chargé de communication... ce sont 17 jeunes qui travaillent pour les Cenonnais aujourd'hui. Seule réponse du gouvernement Macron Philippe cet été en juillet : Suppression des emplois d'avenir et autres emplois d'insertion financés par l'Etat, puis baisse des APL, gel du point d'indice dans les trois Fonctions Publiques et enfin augmentation de la Contribution Sociale généralisée (CSG) de 1.7% au 1/1/2018, non compensée entièrement comme cela avait été annoncé par le président de la République dans la Fonction Publique.

Malgré ces mauvais signaux donnés par le gouvernement, et donc une baisse généralisée du pouvoir d'achat des ménages, Actifs et retraités, et donc de nos agents, nous poursuivons sans relâche le travail engagé avec les syndicats au sein du Contrat de Progrès Social sur l'articulation de la vie privée, vie professionnelle, avec l'étude de la mise en place du télétravail, la deuxième phase du régime indemnitaire avec l'identification d'une enveloppe de 50 000€ pour 2018 (100 000€ en année pleine), ce qui répond à l'interrogation de monsieur Moretti, pour revaloriser les rémunérations et diminuer l'écart Femmes / Hommes, sans oublier la prévision de 10 000€ de versement supplémentaire sur la Mutuelle santé et le lancement d'un Contrat Groupe sur la Garantie Maintien de Salaire.

Ces travaux sont d'autant plus importants que le PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération) est reporté d'un an par le gouvernement Macron Philippe en 2019.

Pour finir, la ville de Cenon est dynamique, la population et les besoins des usagers sont en augmentation. Des recrutements et le développement de compétences sont nécessaires pour la réussite de nos projets et la bonne réalisation du service public. C'est donc un véritable travail d'équilibre pour réaliser un service public de qualité, tout en maîtrisant la dépense publique. En effet, le poids estimé des dépenses de Personnel dans les dépenses de fonctionnement est de 47%, bien en dessous de la moyenne nationale des communes de même strate (53%).

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire remercie Messieurs ASTIER et DAVID et souligne effectivement que la Commune répond à la demande malgré les transferts de l'état sans compensation.

Mme HERAUD *« Le contexte dans lequel nous discutons ce soir les orientations budgétaires pour la commune est un contexte tendu sur le plan économique et social pour les classes populaires, que ce soit sur le plan national comme européen et mondial.*

Dans la zone euro, la croissance reste très faible, le chômage est toujours massif dans tous les pays d'Europe, les salaires stagnent, alors qu'on nous dit que la croissance revient. C'est bien le constat que l'amélioration de nos conditions de vie ne dépend pas d'une augmentation de la croissance... La croissance n'est d'ailleurs pas faible pour tout le monde. Il y en a une qui est même en constante augmentation, voire qui a explosé en 2017, c'est celle des profits. Et tout le monde a pu constater le ridicule de la théorie du ruissellement de Macron, qui est bien révélatrice du cynisme et du mépris du président des riches envers les pauvres et les plus démunis.

L'évolution est celle du creusement des inégalités, des grandes fortunes qui explosent (Bernard Arnault a augmenté sa fortune de + 85 %...) au détriment des plus pauvres. La pauvreté s'accroît dans le monde du travail européen. Selon les derniers chiffres de l'Office européen de la statistique publiés il y a quelques jours, la part des travailleurs pauvres en zone euro est passée de 7,3 % en 2006 à 9,5 % en 2016.

Les plus riches s'enrichissent au détriment des plus pauvres. Partout, le capitalisme creuse les écarts. Ces dernières années, la part des 10 % des contribuables les plus aisés est passée de 34 à 47 % aux États-Unis et au Canada, de 21 à 46 % en Russie et de 27 à 41 % en Chine. Ce constat témoigne de l'échec du capitalisme à offrir la moindre perspective d'amélioration du sort des travailleurs et des populations.

Les patrons et le gouvernement nous font croire depuis des années qu'il suffit de renouer avec la croissance pour que le chômage régresse, que les salariés retrouvent du pouvoir d'achat, alors que les patrons ne redistribuent la richesse produite par les salariés qu'aux seuls actionnaires, croissance ou pas. Ils en veulent toujours plus. Comme les patrons de Ford, qui s'apprentent à fermer l'usine de Blanquefort, à jeter à la rue ses 900 salariés, sans compter les milliers d'emplois induits, alors que Ford affiche des bénéfices insolents (8 milliards d'euros pour 2017) et que la multinationale a bénéficié des millions des pouvoirs publics (aux alentours de 50 millions ces dernières années). Le richissime américain Tupperware licencie lui, 235 salariés en Indre et Loire, de même qu'Airbus prépare un plan de 3700 licenciements dont 470 en France. Carrefour, Air France, Nokia... la liste est longue des entreprises qui font des profits et qui licencient...

C'est par des attaques frontales, sur le recul global des conditions de travail des salariés, les licenciements, la précarisation massive, que le patronat maintient ses profits. Les travailleurs n'ont rien à attendre d'une croissance qui ne profite qu'aux riches. Les solutions ne peuvent venir que de l'action directe des salariés, des exploités, en prenant sur les profits, en prenant le contrôle de l'économie.

La concurrence acharnée que se livrent les multinationales qui dominent l'économie et qui met les travailleurs en concurrence à l'échelle de la planète conduit à la catastrophe. Elle nourrit les préjugés protectionnistes, les idéologies de repli et d'exclusion, la xénophobie qui divisent les travailleurs et les populations, les seuls à même de pouvoir apporter des solutions à la crise, la démocratie et la paix, en libérant la société de la logique du profit.

Un autre mensonge est celui de la nécessité de venir à bout de la dette pour sortir des politiques d'austérité. C'est bien la dette qui justifie depuis des années l'austérité imposée par les gouvernements de droite et de gauche qui se sont succédés. Cette dette est illégitime, puisqu'elle est le résultat du renflouement par milliards des banques privées par l'Etat, suite à la crise mondiale des subprimes de 2007-2008. La dette privée des banques est devenue la dette publique qu'on fait payer à la population. Les travailleurs devraient imposer son annulation. C'est un puits sans fonds dont aucun Etat ne peut plus sortir, et qui les soumet au diktat de la finance.

Le désendettement est maintenant devenu le maître mot de la politique de l'Etat.

Il justifie les attaques massives contre les services publics, les 120 000 suppressions de postes de fonctionnaires prévus par le budget 2018, les salaires des agents gelés, la suppression de centaines de milliers d'emplois aidés, les baisses drastiques de budget dans la santé, dans l'éducation, les transports, avec l'attaque contre les cheminots de leur statut et leurs conditions de travail, qui est une nouvelle attaque contre le service public du rail.

Mais les capitalistes, eux, ne sont pas au régime maigre : l'impôt sur la fortune ne sera plus calculé en prenant en compte les portefeuilles d'actions. C'est un cadeau de 3,5 milliards d'euros aux plus riches. Le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, l'assume complètement : « Nous avons décidé de créer des richesses avant de les redistribuer. Cela passe par un choix politique fort : alléger la fiscalité sur le capital. ». C'est le même Bruno Le Maire, qui va supprimer 120 000 postes dans la FP qui prétend empêcher Ford de mener la même politique et le convaincre de maintenir les emplois à Blanquefort !

Cela fait déjà

Plusieurs années que l'Etat fait porter le poids de son propre désendettement sur les collectivités. Mais cette année, il passe un cran supplémentaire, passant des préconisations à la contrainte, en imposant la fixation d'un plafond de capacité de désendettement, qui sera contractualisé, avec de lourdes sanctions pour les mauvais élèves. Cenon ne sera pas impactée cette année, mais le processus est lancé d'un nouveau corsetage des collectivités et rien ne dit qu'il ne sera pas généralisé aux plus petites communes dans l'avenir.

Autre sujet d'inquiétude pour les communes, la suppression à terme de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables (90 % à Cenon), un geste de Macron aux classes moyennes. Il n'y a certes pas à regretter cette taxe en l'état car elle est injuste, les bases n'ayant jamais été révisées depuis des décennies. Mais sa suppression va accentuer les difficultés des communes. Comme le souligne le rapport, elle représentait en 2016 un tiers de leurs recettes. L'Etat compense pour l'année à venir, pour 2018-2019 mais après ?? Et si l'Etat impose maintenant un cadre de désendettement contractualisé, c'est bien parce qu'il n'a pas l'intention de continuer à compenser la suppression de la taxe d'habitation, comptant sur les économies réalisées par les communes.

L'Etat impose à la commune un budget contraint, qui ne peut pas répondre à tous les besoins sociaux, de prévention et de solidarité des populations de la commune très fragilisées et dont les conditions de vie ne cessent de se dégrader. Nous l'aborderons plus en détail lors du prochain conseil.

Il continue de se désengager au détriment des collectivités, en mettant en péril les services publics. Leur défense et leur développement, la défense des emplois publics, tout comme celle des emplois privés contre les licenciements, passe par la lutte collective des salariés du public et du privé : pour l'annulation de la dette et la création d'un pôle public bancaire prêtant aux collectivités à taux 0 et contrôlé par la population, pour l'interdiction des licenciements, pour le contrôle des travailleurs sur l'économie et sur tous les domaines de la société, pour en finir avec cette société de profits qui conduit aux désastres et à la crise que l'on connaît.

C'est un mouvement à construire, en osant s'affranchir du dialogue social, en préparant l'affrontement avec ce gouvernement qui n'hésite pas lui, à nous attaquer de front.

La grève du 22 mars prochain de défense des services publics en sera une étape, qu'il faut réussir, en descendant massivement dans la rue avec les fonctionnaires et les cheminots, et en préparant l'étape suivante. »

M. MORETTI « *Le Rapport d'Orientation Budgétaire donne une photographie à la fois de la situation financière de la ville mais aussi des premières perspectives pour l'année prochaine. C'est un document, comme je l'ai dit en commission, qui est assez facile à lire et je me permets, comme j'ai la parole et j'en profite de remercier ceux et celles qui l'ont construit. Je note, quand même, que les dépenses de Fonctionnement sont en hausse de 2%. Elles représentent 47% des dépenses totales de fonctionnement soit 682€/hab.*

Comme indiqué en commission, cette augmentation est essentiellement due aux dépenses du personnel mais des obligations légales dues notamment à l'augmentation du point d'indice en deux fois sur l'année dernière en sont le résultat.

Les écarts entre les plus bas et les plus hauts salaires de la mairie sont encore trop marqués voire trop importants à mon sens. La non compensation par le Complément Indiciaire Annuel, mais j'ai entendu que ça allait se

travailler rapidement donc la situation pour les agents va certainement s'améliorer avec cette enveloppe de 50.000 euros. Je note également une baisse des subventions, des charges financières et des dépenses diverses.

Pour financer ces dépenses, les recettes de fonctionnement sont portées par une augmentation de 7% du poste impôts. La baisse de l'abattement général et l'augmentation des taux ont une influence importante sur l'augmentation totale. J'en veux pour preuve : Les recettes totales enregistrent un écart de 1 113K€ porté notamment par le poste impôts et taxes à hauteur de 1 170K€. Donc, nous voyons bien que c'est à peu près la même chose. Ce seul poste représente plus de 50% du total des recettes contre 39,5% environ pour les dotations et cette tendance s'est inversée depuis maintenant quelques années. Ce qui est plutôt une bonne chose au vue de ce qui se passe avec les dotations. Il est à noter qu'en commission et sur le document présenté, il a été annoncé **le GEL des TAUX d'IMPOSITION pour 2018. Je m'en réjouis bien entendu puisque j'en ai souvent parlé et je resterai très vigilant quant à son application dans les faits.**

- Pour la Section investissement : Le taux de réalisation est de 64% et j'ai noté qu'il était quand même très en retrait et en recul par rapport aux années précédentes et les subventions qui permettent de financer ces investissements, celles de l'Etat représentent pratiquement 58% du total quand la métropole n'en représente que 7. Les différentes personnes qui siègent à la métropole vont devoir en parler afin d'obtenir un peu plus de subventions.

En ce qui concerne la Dette, l'encours total (budget ville et budget annexe) s'élève à plus de 24 Millions d'€ et représente + **de 985€ par habitant**. Je regarde, moi, la dette totale parce que lorsque nous avons une dette on rembourse toute la dette. Donc c'est normal de regarder la dette globalement. Pour 2018, l'annuité à verser s'élèvera à environ 2,4 millions d'euros contre 2,2 millions d'€ en 2016 représentant une augmentation d'environ 6%.

Enfin, pour l'année 2018 : L'emprunt contracté en décembre 2017 mobilisé le 31 janvier 2018 impactera bien évidemment l'encours total de la dette 2018. D'autre part, si le taux de réalisation des investissements était supérieur à celui de 2017, il faudra avoir une rallonge sur l'emprunt. Peut être pas, on peut trouver d'autres moyens de financer et pas que par l'emprunt. Dans ce cas là, bien évidemment, il y aura un impact sur la dette globale et la participation des habitants augmentera sur cette dette. Mais globalement je trouve que c'est un document qui rend bien compte de la situation financière de la commune et de ses perspectives. Et qui permet à des quidams comme moi d'avoir une vision assez précise de la situation de l'an prochain. Du coup le débat peut être de qualité. »

M. GUICHARD informe que les communistes n'interviendront pas dans ce débat mais feront leurs observations lors du vote du budget.

Mme BOUTHEAU indique qu'elle explique que le groupe EELV fera également ses remarques lors du vote du budget. En réponse à M. MORETTI au sujet des subventions métropolitaine, elle précise qu'elles concernent des équipements communaux tels que le tram, la piscine...

M. M. DAVID précise que l'encours de la dette sur le budget principal est de 803 €/ habitant sur 20 millions que c'est de la comptabilité publique et qu'il ne comprend pas l'insistance de M. MORETTI.

M. MORETTI persiste que pour lui il s'agit de 985€ sur 24 millions.

M. le Maire précise concernant certains faits évoqués par M HERAUD qu'il y souscrit totalement et que l'Etat agit en contradiction avec le principe de libre administration des collectivités. Il ajoute également que le contrat de progrès social voulu par la municipalité qui date de 2016 a pour objectifs de voir des inégalités se réduire pour le personnel communal et notamment entre les hommes et les femmes.

Monsieur le Maire remercie le DGS et l'ensemble de la direction des finances et demande s'il y a d'autres interventions avant d'inviter les conseillers municipaux à prendre acte de la tenue de ce débat.

PREND ACTE

I – ADMINISTRATION GENERALE –

1. Protection fonctionnelle des agents, des élus et de leurs ayants droit- conditions de mise en œuvre et plafonnement

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus (article L2123-34 et L2123-35 du Code général des collectivités territoriales).

Lorsque ce droit à protection fonctionnelle est reconnu, il donne lieu à une décision explicite d'acceptation par la Collectivité.

Cette protection fonctionnelle due aux agents publics a, dans certains cas, tout récemment été étendue par la loi N°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, « au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et ses ascendants directs ». Toutefois, l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève ainsi de la compétence et du choix de la collectivité.

Généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration de l'ensemble des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et civile, à savoir : honoraires d'avocats, frais d'expertise judiciaire, frais de consignation...

Il est proposé au conseil municipal de venir encadrer la prise en charge et le montant des frais de procédure. En effet, l'évolution de la réglementation et de la jurisprudence, ainsi que l'augmentation importante du nombre de demandes génèrent un coût conséquent et induisent une nécessaire adaptation de nos pratiques.

Pour cela il serait souhaitable :

- Que le plafonnement dans la prise en charge des frais de procédure suive les montants de remboursements de notre assureur à la date d'accord de la PF. (cf. en annexe le tableau de notre assureur actuel) ;
- Que le paiement des honoraires d'avocat intervienne uniquement sur présentation de la preuve du service fait, il appartiendra à la personne bénéficiaire de la PF de prendre à sa charge les honoraires et d'en solliciter le remboursement par la ville ;
- Les plafonds de remboursement sont fixes, tout dépassement éventuel restera à la charge du bénéficiaire de la PF ;
- Dans tous les cas, le bénéficiaire de ladite protection fonctionnelle devra reverser ou laisser à la collectivité ou à son assureur, le bénéfice des frais irrépétibles qui pourraient lui être alloués par le juge.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout acte ou document y afférent

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

II – RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs afin de procéder :

- A la nomination de plusieurs agents sur des postes vacants pour départs en retraite, dans les écoles et au restaurant municipal,
- A un reclassement pour raisons de santé, au sein du service personnel scolaire et restauration,
- Au recrutement d'un chargé de mission applications métiers et actions numériques, à la direction des systèmes d'information,
- A la transformation du poste de graphiste en catégorie C de la filière technique, à la direction communication, en poste de chargé de communication visuelle en catégorie B de la filière administrative.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

Fermeture		Ouverture	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	3	Adjoint technique à temps complet	4
Adjoint technique à temps non complet 57,14%	1		
Ingénieur principal	1	Attaché	1
Adjoint technique à temps non complet 60%	1	Rédacteur à temps non complet 60%	1

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Recrutement d'un agent en contrat d'adulte relais

Il est proposé au Conseil Municipal en concertation avec la Mission Ville de la Préfecture, le recrutement d'un agent de médiation : « Lien social et vie de quartier » sous contrat adulte-relais à temps complet.

Le poste adulte-relais, est prévu pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois, est en grande partie financé par l'Etat, à hauteur de 19 112 euros pour un temps plein. Il s'adresse, via un contrat à durée déterminée, aux demandeurs d'emploi âgés de plus de 30 ans et rencontrant des difficultés d'insertion. Ceux-ci doivent en outre habiter dans un quartier situé dans la nouvelle géographie prioritaire.

Les fonctions d'adulte-relais sont dédiées à différentes missions de médiation et de régulation sociale et culturelle de proximité, exercées sur les quartiers prioritaire.

L'accès à ce dispositif permettrait à la ville :

- de disposer d'un référent « lien social et vie de quartier », dédié à la mise en lien et à la mobilisation des habitants du quartier prioritaire du haut Cenon ;
- de développer la capacité d'initiative et de projet des habitants, notamment des femmes isolées, non insérées socialement et professionnellement ;
- d'aider à la résolution des conflits sur les quartiers.

La nature du contrat de travail est un temps plein. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent proposer que des contrats à durées déterminées (CDD), le contrat comporte une période d'essai d'un mois renouvelable une fois. Le contrat à durée déterminée peut être rompu chaque année à sa date anniversaire de signature :

- Soit par l'agent sous couvert d'un préavis de 2 semaines,
- Soit par la ville, si elle justifie d'une cause réelle et sérieuse et en respectant le préavis applicable en cas de licenciement.

L'agent devra bénéficier de la mise en place d'une ou plusieurs formations au cours de son parcours d'emploi.

Une convention a été établie le 20 décembre 2017, entre le commissariat général à l'égalité des territoires représentant l'Etat et la Mairie de Cenon pour définir les principes du recrutement de l'adulte relais.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ approuver et valider le recrutement d'un référent « Lien social et vie de quartier » en contrat adulte-relais à temps plein à compter du 13 mars 2018 ;
- ◆ autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions relatives à ce contrat dans les conditions mentionnées ci-dessus ;

- ◆ autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une bonne action qui participe à l'insertion des personnes.

M. NATIVEL FONTAINE est surpris des conditions de rupture du contrat par la ville à savoir à la date anniversaire de celui-ci, pour des causes réelles et sérieuses.

M. ASTIER lui répond que c'est la loi qui le précise pour ce type de contrat.

Mme HERAUD se réjouit que ce type de poste puisse être créé mais ajoute que si c'est un emploi nécessaire, il s'agit tout de même d'un cdd, il faudrait donc un emploi statutaire. Elle souhaiterait savoir comment il est possible de mieux insérer un emploi à durée déterminé qu'un emploi statutaire. Elle préférerait que ce soit un emploi pérenne. Elle précise donc qu'elle s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le maire est parfaitement d'accord pour qu'on puisse faire évoluer ce poste sur un autre cadre, mais encore faudrait il que l'état participe sur la même durée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1 abstention

C. HERAUD

3. Convention avec l'OAREIL

La ville de Cenon dispose pour son personnel d'une psychologue du travail. Elle intervient de manière pluridisciplinaire au sein du service de santé au travail en collaboration avec le médecin du travail et l'assistante sociale.

Ces interventions concernent aussi bien les situations individuelles que l'accompagnement collectif des services (réorganisation, gestion des conflits, accompagnement managérial, recrutement...).

En cas d'indisponibilité de la psychologue, et pour garantir la continuité de prise en charge des agents et des projets, il est proposé de conventionner avec l'OAREIL (Office Aquitain de Recherches, d'Etudes, d'Information et de Liaison sur les problèmes des personnes âgées), afin de faire appel à la psychologue clinicienne œuvrant au sein du CCAS de Cenon.

Bien qu'elle soit spécialisée dans la prise en charge gériatrique, elle est titulaire d'un diplôme de psychologie clinique qui lui permet de prendre en charge tous types de situation. Le coût d'intervention de cette psychologue étant de 115€ pour 1h30 d'intervention et de 150€ pour 2h d'intervention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer le contrat de prestation de service avec l'OAREIL joint à la présente délibération ;
- Signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce contrat et au paiement des prestations.

M. MORETTI intervient *«Comme je l'ai indiqué lors de la commission du 8 Mars, le choix d'un psychologue en gérontologie me questionne. En effet, la psychologie du travail est une psychologie très particulière avec des problématiques qui sont connues et qui ont des incidences très importantes sur les relations et les conditions de travail. J'ai du mal à me dire que c'est une bonne solution que de faire appel via une convention à un psychologue qui n'a pas de certification dans le domaine de la psychologie du travail. J'entends la problématique de remplacement mais en ce qui me concerne je ne suis pas d'accord d'autant qu'en commission le directeur général des services a indiqué que c'était pour une seule intervention d'ici la fin du mois de mars. Nous aurions donc pu passer, à mon sens, par une opération de gré à gré et non par cette convention qui en fait inscrit dans le temps ce mode de fonctionnement. Et comme je l'ai indiqué en commission, je voterai contre pour les raisons et non pas, bien évidemment, sur le fait qu'il faille remplacer une personne absente mais nous aurions pu trouver un psychologue du travail qui vienne faire des interventions.»*

M. ASTIER précise qu'effectivement cela a été vu en commission et explique à nouveau que cette psychologue est titulaire d'un diplôme de psychologie clinique et qu'elle n'est pas gérontologue. Que pour le moment il s'agit juste de remplacer Mme GIBAUD qui s'est cassé le pied.

Monsieur le Maire invoque également des difficultés à trouver ce type de praticien rapidement pour ne pas nuire à la continuité de service.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

1 contre

F. MORETTI

4. Remboursement des frais de déplacement pour un jury de recrutement

Conformément à l'article 2 du décret n°2001-654 du 19 Juillet 2004, les frais de transport des personnes autres que celles qui reçoivent une rémunération de la collectivité peuvent être remboursés sur décision de l'autorité territoriale.

Un jury a été organisé le 1^{er} décembre 2017 pour recruter le nouveau chef de projet applications métiers et actions numériques. Monsieur Jean Baptiste LOBEL a été reçu dans le cadre de ce jury. Une seconde session d'entretien a été organisée le 08 décembre 2017 à laquelle Monsieur LOBEL a également participé. Ce candidat, domicilié à Nantes, n'a pas été retenu et souhaite le remboursement de ses frais de déplacements pour ce second entretien.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à rembourser les frais engagés en transport en commun par ce candidat lors de son déplacement à l'entretien de recrutement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. Rapport égalité FEMMES / HOMMES

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2018.

M. ASTIER remercie le service des Ressources Humaines et plus particulièrement L. ROUGER et C. FROMENTIN qui ont passé beaucoup de temps pour la réalisation de ce rapport, il soulève également la cohésion du service.

M. GUICHARD indique qu'à titre personnel même si il voit des rapports à Cenon au travers de ce travail de qualité, il précise qu'en même temps au travers des affaires récentes, de la vie sociale de notre pays et dans le monde, au lieu d'avancer sur ces questions nous sommes en recul. Il y a eu des avancées sur le plan des salaires mais un recul sur le plan du harcèlement. Il ajoute enfin que la libération des paroles des femmes le réjouit et le tétanise en même temps.

M. ASTIER énumère quelques actions menées par les services de la mairie et du CCAS, entre autre la constitution du groupe pour le télétravail, mise en place d'un groupe contre le sexisme et harcèlement, l'utilisation de l'écriture inclusive sur les postes à pourvoir...

Mme HERAUD « La présentation de ce rapport sur l'égalité professionnelle entre Homme et Femme intervient quelques jours après ce 8 mars 2018 qui a été marqué dans le monde par des manifestations massives, d'une ampleur inégalée dans plusieurs pays, comme en Espagne, en Turquie, en Inde, à Manille contre l'oppression et les violences que subissent les femmes et contre les inégalités sociales. C'est l'occasion de discuter d'une réalité qui bien sûr dépasse la commune mais qui s'impose à elle, et freine tout volontarisme local pour réduire ces inégalités.

Globalement les chiffres pour Cenon sont en cohérence avec les chiffres nationaux de la fonction publique territoriale... caractérisée notamment par une forte féminisation (60% et jusqu'à 85 % dans la filière administrative, 96 % dans la filière sociale). Cette féminisation de fait atténue cette inégalité mais sans pour autant échapper aux deux problèmes récurrents :

- D'une part les femmes sont plus concernées par les temps non complets et le temps partiels que les hommes, notamment pour les catégories B et C (Au niveau de la mairie 66 % des temps incomplets sont occupés par des femmes et au niveau du CCAS c'est 90 % des emplois à temps partiels, ce qui représente 22 % de l'effectif féminin) ce qui veut dire : bas salaires et futures retraites encore moins élevées.

- D'autre part les différences de salaire persistent entre hommes et femmes malgré le contrat de progrès social.

Il ne peut bien sûr pas y avoir de politiques locales efficaces si le contexte national et même plus largement n'est pas à l'unisson. Quelles sont les propositions de Macron, lui qui a décidé de faire de l'égalité homme-femme au travail une priorité ? La création d'un logiciel pour combattre ces inégalités persistantes dans les entreprises ! Macron ne manque pas d'air...

La loi Macron et la réforme du code du travail, au nom de l'amélioration de la compétitivité économique, ont et vont avoir des conséquences catastrophiques pour les femmes : l'augmentation de la précarité, qui touche en priorité les jeunes et les femmes ; la régression des CHSCT dans les entreprises dont moins de femmes pourront s'emparer pour défendre leurs droits et conditions de travail...

Le fait est que les femmes se retrouvent avec des emplois moins qualifiés, des emplois plus précaires aux horaires souvent éclatés... Il y a une spécialisation aux métiers d'aide à la personne et une hiérarchisation qui font des femmes des travailleuses encore plus exploitées que leurs collègues masculins. Il n'est pas étonnant que la féminisation soit la plus importante dans les catégories C qui inclut ces emplois. Mais loin de s'améliorer, cette situation, avec l'application de la loi travail aura tendance à s'aggraver.

Sur la commune, on ne peut que saluer le projet de mise en place d'« un groupe de travail sur le harcèlement et le sexisme » car effectivement les femmes travailleuses sont les premières confrontées à la violence sexiste, au harcèlement sexuel et à la discrimination sociale surtout quand elles occupent des postes peu qualifiés et surtout peu payés, enchaînant les petits boulots, les temps partiels.

Mais à côté des objectifs de féminisation des noms ou d'utilisation des écritures inclusives, on peut néanmoins regretter la disparition de l'objectif de « réductions des emplois précaires », qui était pourtant le premier point dans le rapport de 2016, et qui reste une des questions clés.

Réduire les inégalités au travail entre les femmes et les hommes ne peut s'inscrire que dans une politique de réel progrès social pour toutes et tous qui implique :

* L'interdiction du temps partiel imposé comme des contrats précaires en refaisant du CDI la règle et non l'exception ;

* Une politique de développement des services publics et notamment de la petite enfance et l'aide à la personne au lieu d'avoir recours le plus souvent à des femmes en contrats ultra-précaires.

* La réduction du temps de travail, sans diminution de salaire et avec les embauches nécessaires, pour libérer du temps pour que femmes et hommes s'impliquent dans la vie sociale, associative ou politique

* Une revalorisation réelle des salaires.

Ce ne sont pas les vagues promesses sans réels moyens de Macron qui pourront imposer ces mesures, mais le vaste mouvement de conscience des femmes qui se manifeste partout, qui libère la parole, les encourage à la lutte, cette vague féministe de par le monde, seule à même de faire avancer la cause des femmes.»

M. GUICHARD prend pour exemple le télétravail qui est en discussion à la métropole, il explique que les femmes sont pour cette forme de liberté mais que si on recherche un peu cette solution est également pour elles un moyen de réaliser plus de travail à la maison, ce n'est donc pas un avantage réel. Le télétravail est donc une histoire en lien avec l'individualisation du salarié.

M. le Maire souhaite une implication plus importante des hommes dans les tâches ménagères. Il indique également qu'au sujet des emplois précaires plusieurs agents ont été nommés sur des emplois permanents et regrette la suppression des emplois aidés. La commune a également créé un pool d'agents permanents pour réduire la précarité sur certains secteurs.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

III – CULTURE-COMMUNICATION-ANIMATION

1. Tarification- Repas des bénévoles associatifs - Autorisation

Dans le cadre de la programmation annuelle des manifestations communales, le service Vie Associative organise tous les ans lors du Forum des Associations, un dîner de clôture musical dédié aux Bénévoles Associatifs.

Une participation financière symbolique est demandée aux participants pour un montant de **15,00€** par repas à partir de la troisième personne d'une même association. Cette tarification est inchangée par rapport aux années passées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer cette tarification pour l'organisation du repas annuel dédié aux bénévoles associatifs.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

IV - ADMINISTRATION FINANCIERE

2. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2018

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions d'exécution du Budget lorsque ce dernier n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier.

Les dépenses et recettes de fonctionnement peuvent être traitées dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

Imputation	Service	Libellé de la Dépense	Montant
Dépenses Réelles			
2153/814	VRD	Enfouissement réseau Orange Place E . Vaillant – Accompagnement Travaux Zac Pont Rouge	5 000
2152/814	VRD	Travaux Eclairage Place E .Vaillant – Accompagnement Travaux Zac Pont Rouge	15 000
2152/821	VRD	Travaux de Mobilier Place E .Vaillant – Accompagnement Travaux Zac Pont Rouge	10 000
2128/02001	ENVIRONNEMENT	Travaux Place E .Vaillant – Accompagnement Travaux Zac Pont Rouge	28 000
2158/2122	FLUIDES	Sonde + Programmation chauffage électrique Stade Athlétisme	1 500
TOTAL			59 500

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

- l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement énumérées ci-dessus ;

- la reprise de ces crédits au budget 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**1 abstention
C. HERAUD**

3. Remise gracieuse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie a reçu une demande de remise gracieuse d'une dette contractée pour des cours de piano à l'Ecole de Musique par une administrée dont une copie du titre exécutoire est annexée à la présente délibération.

Cette habitante explique dans son courrier que son état de santé s'étant dégradé cela ne lui permet pas de reprendre son activité salariée et l'oblige à arrêter définitivement les cours de piano dont elle ne peut plus assurer la charge financière.

Au vu de la situation exceptionnelle que traverse la requérante, et comme un autre élève a pu prendre cette place laissée vacante, le Directeur de l'Ecole de Musique émet un avis favorable à cette demande de remise gracieuse qui correspond à un montant de 95€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner un avis favorable à cette demande et accepter que la remise gracieuse d'un montant de 95€ soit faite à la requérante.
- D'imputer cette dépense au 6718/311
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

V- SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE

1. Site de la Blancherie à Artigues-près-Bordeaux – cession à Bordeaux Métropole – autorisation

M. MORETTI demande la parole avant la lecture de la délibération « *Monsieur. Je voudrais vous déposer une demande d'exception d'irrecevabilité pour cette délibération. Je vais vous expliquer pourquoi.*

Je vous signifie par écrit le dépôt d'une exception d'irrecevabilité portant sur la délibération concernant la cession du site de La Blancherie par la Ville de Cenon à la Métropole moyennant le prix de 10 millions d'Euros.

Comme le prévoit les textes règlementaires, je souhaite présenter cette exception d'irrecevabilité et la défendre auprès de mes collègues élus.

Comme prévu également par les textes, je vous demande de la mettre au vote avant la présentation de la délibération traitant cette question.

Je vous ai préparé un texte pour l'expliquer.

Mesdames et Messieurs les élus,

La délibération du 12 Avril 2017, en raison de sa précision, crée des droits au profit de notre commune et de ses habitants que nous représentons.

Je vous demande donc de ne pas soumettre au vote solennel du Conseil Municipal de ce jour cette nouvelle délibération car vous n'avez pas mis au vote le retrait de la délibération du 12 avril 2017.

En effet, cette dernière définissait précisément la chose et le prix de 14,4 millions d'Euros, elle n'était subordonnée à aucune condition et autorisait le maire à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Dans ces conditions, cette même délibération ne constitue pas une simple mesure préparatoire mais une véritable création de droits votée par notre assemblée et inscrite dans les registres. Elle est d'ailleurs précise puisqu'elle indique les conditions de vente, le nom du promoteur et le prix. Elle est complétée par un document d'arpentage et un visuel d'aménagement.

Le seul fait qu'aucun document n'ait été signé ne justifie pas le remplacement d'une délibération par une autre sans avoir abrogé la première selon, notamment le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 24 Janvier 2011.

Pour toutes ces raisons, j'invoque l'exception d'irrecevabilité de cette nouvelle délibération et vous demande, Mesdames et Messieurs les élus, de la retirer du vote. » et remet son courrier à M. le Maire

M. le Maire indique qu'il n'y aura pas de changement sur la délibération que cette décision est issue de la DIA et invite le rapporteur à la lire.

Depuis le 10 avril 1961, la Ville de Cenon est propriétaire de la parcelle aujourd'hui cadastrée AV n°57, d'une superficie totale de 126 082 m², située 13 boulevard de Feydeau, lieudit La Blancherie, sur le territoire de la commune d'Artigues-près-Bordeaux.

Cette parcelle accueille le complexe sportif de la Blancherie, qui compte notamment une piscine couverte et quatre terrains de football, ainsi que des terrains familiaux des gens du voyage et un espace boisé classé.

La ville de Cenon souhaite regrouper sur son territoire l'ensemble de ses équipements publics, d'autant qu'un sinistre survenu à la piscine au cours de l'été 2016 rend inutilisable cet équipement et nécessite sa reconstruction, prévue dans le parc du Loret.

Pour financer ce projet global, la Ville de Cenon souhaite céder une partie du terrain, correspondant à une superficie de 95 622 m². Il s'agit de l'emprise des équipements publics, la commune conserverait la propriété de l'espace boisé et des terrains familiaux des gens du voyage.

Par délibération du 13 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une consultation pour la cession du terrain de la Blancherie. A l'issue de la procédure, l'offre du groupe Pichet, d'un montant de 14 400 000 d'euros, a été retenue par délibération du conseil municipal du 15 mars 2017, complétée par délibération du 12 avril 2017. Le montant proposé était supérieur à l'estimation de France Domaine datant du 03 avril 2017, s'élevant à 9 000 000 d'euros.

A ce jour, l'acte de vente à Pichet n'a toujours pas été signé : en effet, il est convenu d'attendre l'expiration des délais de recours contre le permis de construire du promoteur. Or ledit permis n'a toujours pas été déposé par Pichet. Dans son offre, le groupe s'engageait pourtant sur un dépôt en juin 2017. Le cahier des charges de la consultation, signé par le groupe Pichet, prévoyait un dépôt dans le courant du 1^{er} semestre 2017. Ces délais, contraints, devaient permettre de bénéficier du maintien des règles de l'ancien PLU par l'effet d'un certificat d'urbanisme déposé par la ville.

En effet, le nouveau PLU, adopté par Bordeaux Métropole en décembre 2016, est plus restrictif en terme de droits à construire sur ce site. Afin de préserver au mieux et le plus longtemps possible les intérêts de la ville, 2 certificats d'urbanisme successifs ont donc été déposés, les certificats d'urbanisme permettant en effet de figer les droits à construire à la date de leur délivrance et pendant une durée de 18 mois, à condition qu'un permis de construire complet soit déposé pendant ce délai.

A ce jour, pour maintenir une vente au groupe Pichet, il faudrait en effet que celui-ci dépose un permis de construire complet et légal dans les prochains jours afin qu'il soit instruit et surtout accordé par la Mairie d'Artigues avant le 30 mai 2018, et ce sur la base du second certificat d'urbanisme déposé par la Ville, le délai du premier ayant déjà expiré.

A défaut d'un permis de construire accordé avant le 30 mai 2018, le PLU en vigueur ne permettra plus de valoriser le site comme prévu par un programme immobilier mixant logements et activités.

Dans le cadre de la procédure de cession, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été enregistrée le 20 octobre 2017. Bordeaux Métropole a décidé le 16 février dernier d'exercer son droit de préemption sur ce terrain. En effet, la Métropole a entamé avec la ville d'Artigues une réflexion urbaine et économique globale sur le devenir du secteur Feydeau, qui intègre le bien objet de la DIA.

La Métropole a fixé le montant de la préemption à 10 millions d'euros. Cette somme, supérieure à l'estimation que France Domaine avait effectuée en avril dernier pour la Ville, permet de réaliser le projet cenonnais de transfert des équipements publics.

En accord avec la Métropole, la libération du site pourra être différée, le temps de réaliser les équipements publics au Loret.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à accepter la préemption par Bordeaux Métropole du site de la Blancherie, au montant de 10 millions d'euros
- à céder le terrain à la métropole à ce prix, et à accomplir tous les actes afférents à cette cession.

M. A. DAVID explique qu'en matière de droit et de transfert, la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) est obligatoire pour la métropole et pour la ville, ce n'est donc pas un accord amiable mais un droit qui s'impose. Dans ce cas, la Métropole se substitue à l'acheteur.

M. TARDY demande pourquoi la Métropole ne s'est pas manifestée avant, puisqu'elle doit répondre dans les 2 mois à la DIA et que la précédente délibération date d'octobre 2017. Que le groupe PICHET avait le bénéfice d'un CU (Certificat d'Urbanisme) à condition de déposer un Permis de Construire, certificat d'urbanisme est conditionné au permis de construire ?

M. A. DAVID répond que non, que le CU a une durée de validité et qu'après le PLU a changé. La Métropole n'a rien à voir dans le CU.

M. MORETTI « *D'abord la délibération a été votée sur le même objet c'est-à-dire le site de la Blancherie. Aujourd'hui, vous redemandez une délibération sans avoir annulé la première. Je ne suis pas en train de dire qu'il faut supprimer quoique ce soit je dis simplement que dans la logique il faut abroger la première délibération. Mais si ça porte sur le même objet ! Je vous dis que ça porte sur le même objet.* »

« *J'ai le droit d'avoir un avis différent, je le donne et je continuerai à le donner ici et ailleurs.* »

Mme BOUTHEAU demande quel est le réel objet de l'intervention de M. MORETTI, est-ce qu'il est défavorable à cette préemption ou est-ce que c'est une posture de droit ? D'un côté on a une cession et l'autre une préemption, est ce l'intérêt de la commune de poser la question ?

M. MORETTI « *En ce qui me concerne, je n'ai pas dit que j'étais défavorable à quoi que ce soit, je dis qu'aujourd'hui il y a une délibération qui est toujours valable qui a été votée en avril 2017. Elle concerne le même objet, il n'y a qu'une seule chose qui change c'est le prix ! C'est tout ce qui change. Après je dis que 1 il fallait supprimer la première délibération que l'on avait prise ensemble pour pouvoir mettre au vote celle-ci. C'est le même objet, c'est le même endroit c'est a priori la même consistance de terrain. Ce qui change c'est le prix et le porteur de ce prix en lieu et place du groupe Pichet.*

Le groupe Pichet avait proposé 14,4 millions d'Euros et c'était voté en délibération et nous avons validé ça, de mémoire, à l'unanimité. Aujourd'hui, on nous présente pour le même objet un prix à 10 millions d'Euros avec Bordeaux métropole qui porte. Donc derrière, est ce que Bordeaux Métropole va relancer un appel à projets ? Est-ce que Bordeaux Métropole va revendre ce terrain au même prix au porteur que l'on avait avant ? ON nous demande de donner l'autorisation de céder le terrain au prix de 10 millions alors que l'on avait déjà cédé le terrain au prix de 14,4 millions. »

Mme BOUTHEAU répond que nous n'avons pas le choix.

M. MORETTI rétorque que la question est juridique.

M. GUICHARD précise qu'il n'interviendra pas sur le plan juridique mais que sur les chiffres, il y aurait finalement un écart que d'un million d'euros, car une négociation est en cours avec la Métropole et qu'un supplément de 3 millions d'euros pourrait être accordé.

Monsieur le Maire précise que ces trois millions supplémentaires sont compris dans le « plan piscine » de Bordeaux Métropole.

M. TARDY demande à M. Maire s'il y aura une consultation, et si on ne risque pas d'avoir des problèmes avec les candidats qui avaient fait des offres sur ce terrain.

Monsieur le Maire rappelle à nouveau que l'on est dans le cadre d'une préemption, et donc que cette décision s'impose à nous.

M. MORETTI « *Je voulais simplement dire qu'à partir du moment où il y a une préemption sur une vente d'un particulier on annule le premier contrat que l'on a passé.* »

Monsieur le Maire propose de clore ce débat en soumettant la délibération au vote.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

3 contre

F. MORETTI- P. TARDY-N. HARDOUIN

2 Abstentions

C. HERAUD-T.NATIVEL FONTAINE

VI – SPORT – Rapporteur **M. GUICHARD**

1. Renouvellement convention d'utilisation de la piscine du syndicat intercommunal BASSENS / CARBON-BLANC

A la suite de problèmes techniques rencontrés dans le fonctionnement de la piscine La Blancherie, la décision a été prise de fermer la structure au public au début de 2017, dans l'attente du diagnostic précis assorti des préconisations.

Afin de pénaliser le moins possible la natation scolaire, le syndicat intercommunal Bassens / Carbon-Blanc a été sollicité pour une utilisation de son établissement entre mai et décembre 2017.

Cette collectivité a consenti une nouvelle mise à disposition à titre payant, de la piscine Nelson Mandela sise rue Camille Jullian à Bassens pour 2018 :

- ✓ le bassin sportif du 8 janvier au 29 juin selon un planning défini dans la convention,
- ✓ un surveillant pour la sécurité de la baignade,
- ✓ du matériel d'animation utilisé par l'encadrement de la Ville de Cenon (éducateurs MNS) et enseignants de l'Education Nationale.

La participation financière de notre commune sur la base de 3€ par élève et séance est estimée à environ 5 700€ hors transports, pour 76 heures prévisionnelles d'activité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de la convention d'utilisation des installations nautiques du syndicat intercommunal Bassens / Carbon-Blanc, ainsi que le versement des frais de location en fonction des séances réellement effectuées et des élèves accueillis,
- autoriser Monsieur le Maire à la signer et tous documents s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

VII – EDUCATION ENFANCE – Rapporteur **Danielle MIRAMONT**

1. Rythmes Scolaires : maintien à 4,5 jours.

L'organisation du temps scolaire que nous connaissons aujourd'hui repose sur la loi du 7 juillet 2013. Celle-ci a introduit l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours et la mise en place des Temps d'Accueil Périscolaires (T.A.P.). Convaincue que ces temps correspondent au rythme de l'enfant et favorisent le développement des activités extrascolaires, la Ville a opté pour cette organisation, dès la rentrée scolaire 2013

avec le choix clairement affirmé de la gratuité, afin d'offrir l'opportunité à chaque enfant de découvrir et de pratiquer des sports ou loisirs éducatifs, qui seraient payants en dehors du cadre scolaire.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours, permet aux collectivités qui le souhaitent de déroger au droit commun et de revenir à la situation antérieure à la loi du 7 juillet 2013 soit, à l'organisation de la semaine sur 4 jours, avec suppression des Temps d'Accueil Périscolaires.

L'avis des parents d'élèves a été sollicité par l'intermédiaire d'un questionnaire, le taux de retour de ce questionnaire a été de 38.7%. Les réponses de ces 920 familles contribuent à conforter les choix effectués par la Ville afin d'améliorer le quotidien de chaque élève dans son parcours scolaire. Il ressort en effet, de l'analyse des questionnaires adressés aux parents d'élèves très majoritairement, une satisfaction de la qualité de l'organisation de ces activités : près de 88,5 % des parents se déclarent satisfaits de la qualité des T.A.P et de l'organisation du temps scolaire hebdomadaire sur 4.5 jours.

Enfin il ressort que ces rythmes correspondent objectivement aux temps de l'enfant : la plupart des parents n'ont pas noté de changement dans le comportement de leur enfant, et n'ont pas constaté plus de fatigue ou de stress. Ils estiment même que cette organisation est en faveur d'un meilleur équilibre de vie et d'une meilleure scolarité.

Les votes des récents conseils d'école ont montré un partage des opinions. Cependant aucune tendance claire ne s'est affichée à l'issue de ces débats.

Aucune dérogation ne sera donc demandée, car elle irait à l'encontre des objectifs éducatifs de notre commune et mettrait en péril le système des T.A.P. ainsi que tout ce qu'il implique, tant sur le plan des moyens humains qui devraient être réadaptés, que sur le plan de l'enrichissement des enfants.

Confortée dans ses choix opérés en 2013, la position de la municipalité est de **maintenir l'organisation du temps hebdomadaire sur 4,5 jours** (soit 5 matinées).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'organisation du temps hebdomadaire sur 4,5 jours, avec organisation des Temps d'Accueil Périscolaires.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas demandé de dérogation que la commune s'en tient à l'application de la loi après le débat de 2013 lors de la mise en place des TAP. Il souhaite également la poursuite de la participation de l'état.

Mme HERAUD « La commune vient de faire le choix de rester aux 4,5 jours et on peut en comprendre les raisons tant du point de vue de l'enfant (journée de travail allégée, activités enrichissantes...) que de celui du dispositif, dont l'arrêt serait préjudiciable aux personnels investis et à leur emploi.

L'éducation nationale nous renvoie aux mêmes choix qu'en 2013, quand la réforme des rythmes s'est mise en place. A l'époque, bien d'autres considérations avaient relégué à l'arrière plan les rythmes de l'enfant, en particulier les intérêts des lobbies touristiques. Pour satisfaire ces lobbies, le temps scolaire n'a été modifié que dans le cadre de la semaine d'école, et non pas sur toute l'année, ce qui a fortement limité la portée de la réforme.

D'autre part, la réforme s'est faite sans moyens suffisants, dans un contexte d'austérité où les économies budgétaires dues aux baisses de dotations ont conditionné les dispositifs mis en place. Dans beaucoup de petites communes rurales, les TAP ont forcément eu moins d'attrait, voire se sont parfois réduits à des récréations surveillées. Inutile de dire que les inégalités de territoire se sont renforcées.

La réforme a engendré une explosion de la précarité avec des intervenants aux contrats de quelques heures par semaine, souvent mal payés, entraînant un turn-over préjudiciable au projet-même des TAP.

On a d'ailleurs de quoi s'inquiéter pour la suite quand on sait que le fonds d'amorçage n'a pas été pérennisé.

La réussite scolaire dépend de multiples facteurs et n'est pas qu'une question de rythmes. C'est aussi une question de moyens, de personnels en nombre suffisant, d'effectifs dans les classes, voire de locaux. De même, le contexte familial est déterminant et de plus en plus de familles voient leurs conditions de vie se dégrader, avec la progression du chômage et de la précarité. Cela n'est pas sans conséquence sur la réussite scolaire des enfants.

La question des rythmes doit s'intégrer à une lutte plus globale pour développer le service public de l'éducation malmené par les politiques libérales et managériales copiées sur les valeurs de concurrence et d'individualisme du privé, pour des moyens suffisants qui permettraient de créer les centaines de milliers de postes statutaires nécessaires, pour réorganiser une véritable formation pour les enseignants et les personnels intervenant auprès des enfants comme les AVS, pour une réelle baisse des effectifs qui ne soit pas la politique du déshabiller Pierre pour habiller Paul...

Mon opinion, comme celle de beaucoup d'enseignants, est que ce n'est pas aux communes de décider des rythmes de l'enfant, que le temps et l'organisation des apprentissages devraient revenir à l'Éducation nationale, et que les communes ne devraient pas s'adjuger cette responsabilité et devraient le dire.

Enfin, la commune s'en tient à la loi et ce n'est pas la pire des solutions, mais pour ma part, je m'abstiendrai sur cette délibération.»

M. NATIVEL FONTAINE souligne l'intérêt de l'enfant. Il souhaiterait qu'à l'avenir un bilan des TAP soit fait sur les améliorations. Certains parents estiment que les TAP ne correspondent pas aux attentes.

M. le Maire répète que les parents sont favorables, que cette mesure concerne la lutte pour l'égalité des chances.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

1 abstention

C. HERAUD

Motion n°1 Groupe Majoritaire

Le Groupe Majoritaire du Conseil Municipal souhaite faire part de son inquiétude suite à la décision prise par le groupe Ford de se désengager du site historique de Blanquefort, le mardi 27 février 2018.

Nous interpellons également le Gouvernement afin qu'il puisse intervenir quant au maintien de l'usine et des 900 emplois qui y sont rattachés directement. Des Cenonnais travaillent pour Ford Aquitaine Industrie comme beaucoup d'autres habitants de la Métropole. La fermeture du site aurait des conséquences économiques désastreuses à court, comme à long terme.

Depuis 10 ans, les collectivités territoriales, à tous les échelons, ont accompagné et aidé Ford financièrement pour continuer à produire, à éviter des plans sociaux massifs aux côtés des syndicats et à maintenir une compétitivité supérieure à d'autres sites industriels.

Nous appelons solennellement le Gouvernement d'engager des pourparlers avec Ford afin de donner à l'usine de Blanquefort un nouvel accord de fabrication de boîtes automatiques. En cas d'échec, nous demandons au Gouvernement, avec la Région, de s'engager dans un plan de ré industrialisation permettant de préserver les emplois.

M. MORETTI « Malheureusement, l'industrie en France ou ce qu'il en reste est en berne. On se rend compte que les aides publiques servent des intérêts qui ne sont pas du tout ceux qui sont recherchés lorsque l'on aide les industries soit à s'installer soit à capitaliser dans certaines régions.

J'ai en mémoire l'exemple de Mittal en Lorraine qui a bien profité des aides et ensuite il est parti comme un voleur. Je pense qu'il va falloir peut être, comme nous avons un député dans la salle j'en profite, il va falloir réfléchir à une loi qui encadrerait encore un peu plus le versement des aides publiques et qui les lierait aux résultats sur plusieurs années. Lorsque l'on fait le bilan des aides publiques versé depuis une cinquantaine d'années en France et que l'on fait le rapport de la rentabilité de ces aides publiques, je pense que c'est une rentabilité pour les actionnaires et non pour les salariés.»

Mme HERAUD «Solidaires des travailleurs de Ford en lutte contre la fermeture de l'usine de Blanquefort, je suis bien sûr convaincue de la nécessité d'interpeller la direction de Ford et le gouvernement comme l'a d'ailleurs fait Alain David à l'Assemblée nationale.

L'annonce le 27 février du désengagement total de Ford d'ici 2019 est une attaque frontale contre les salariés. Ils doivent d'ailleurs s'attendre à un plan social voire à la fermeture de l'usine bien avant 2019. C'est un coup dur pour les 900 salariés et leurs familles, mais aussi pour les 3 000 emplois induits dans le département, dont un grand nombre à Cenon.

La multinationale a le cynisme de prétendre qu'elle n'a pas les moyens d'une nouvelle production sur Blanquefort, la 8F-MID, qui entraînerait un surcoût de 290 millions de € alors que Ford a affiché 8 milliards de profits en 2017 !

Ford doit rester à Blanquefort et maintenir l'intégralité des emplois.

Les pouvoirs publics se disent trahis, après avoir fait bénéficier Ford de près de 50 millions d'euros de subventions publiques. Le Ministre de l'Économie Bruno Le Maire s'est engagé à tout faire pour que Ford maintienne l'usine de Blanquefort, mais les salariés n'ont pas d'illusion à se faire sur un ministre qui va lui-même supprimer 120 000 postes dans la Fonction publique ! Les salariés, à Florange, Good-Year, Arcelor Mital et bien d'autres ont depuis longtemps fait l'expérience des promesses des pouvoirs publics et de leurs dérobades quand il s'agit d'affronter les patrons licenciés.

Sans la mobilisation, la lutte déterminée des salariés et de leurs soutiens, Ford n'aurait jamais été contraint à maintenir l'activité de Blanquefort en 2008, et y compris à reprendre lui-même l'usine deux ans après l'avoir cédé à un repreneur. C'est de cette mobilisation dont dépend l'avenir du site et le maintien des emplois. La légitimité est du côté des salariés de Ford, avec le soutien de l'ensemble des salariés du privé et du public, qui subissent les mêmes attaques, cheminots, fonctionnaires, travailleurs de la santé en lutte... et j'espère que les salariés feront ce que craignent les patrons de Ford et les pouvoirs publics, faire du bruit, dénoncer, contester leur pouvoir et leur légitimité en entraînant tous les salariés qui subissent les mêmes attaques, pour imposer l'interdiction des licenciements...

Je prends donc acte de la motion de soutien du groupe majoritaire qui en appelle avant tout aux pouvoirs publics, mais je suis pour ma part convaincue que c'est de la mobilisation et de la lutte des salariés, en créant un rapport de force qui fera pression sur les pouvoirs publics, que dépend le maintien de l'usine et des emplois à Blanquefort.»

Monsieur GUICHARD : explique que dans ce combat il faut qu'il y ait tout le monde. Etre en accord avec les populations et les institutions. Ford ne s'en sortira pas tout seul, il partira si on ne peut pas lui imposer à rester. Les salariés sont favorables pour faire des véhicules propres, la Région a donc une part capitale dans ce conflit. Il faut mobiliser tout le monde ; d'abord les salariés ensuite le comité de sauvegarde des citoyens et enfin les élus et les institutions. S'il manque un maillon cette entreprise est perdue.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

2 contre

P. TARDY-N. HARDOUIN

Motion n°2 Groupe Majoritaire

Le Groupe Majoritaire du Conseil Municipal souhaite faire part au Gouvernement et au Président de la République de ses inquiétudes quant à l'avenir du service public. En effet, il est nécessaire que les institutions

républicaines ainsi que les collectivités puissent continuer à assurer un service public de proximité, dans le respect de l'équilibre territorial.

Le maintien de l'égalité des chances dans la scolarité, de l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des personnes âgées dans leur existence, sont des éléments auxquels nous sommes attachés.

Les dernières réformes sur la fonction publique, ainsi que sur la restructuration de la SNCF nous posent question. Nous sommes conscients de la nécessité d'évolution afin de s'adapter aux défis de ce siècle, mais nous dénonçons le manque de concertation et les choix pris tels que le gel du point d'indice, ou encore la hausse de la CSG sur les salaires des agents que notre Commune compense sur une partie.

Nous déplorons la suppression annoncée de 120 000 postes de fonctionnaires, 50 000 dans la fonction publique d'état et 70 000 dans la fonction publique territoriale, cette dernière mesure étant vécue comme une ingérence face à la libre administration des collectivités locales.

Ces suppressions, si elles s'appliquaient, porteraient atteinte à la qualité du service public, particulièrement à ceux qui sont les plus défavorisés et les plus fragiles au sein de nos populations.

A cela, il faut ajouter la réforme liée à la restructuration de la SNCF. Les cheminots, pour qui le service public fait sens, vivent brutalement ce projet. Avec ce texte, le gouvernement ne peut qu'accentuer la fracture territoriale entre les espaces ruraux et urbains. Ce serait remettre en cause des équipements tels que la plateforme Multimodale de Cenon qui est un élément vital de la mobilité girondine. Elle fait transiter 1 million de passagers par année en moyenne. Elle est de fait, la deuxième gare du Département. C'est la raison pour laquelle nous sommes très attachés au TER qui permet à de nombreux Girondins de se déplacer sur l'ensemble du territoire de notre Département.

Ainsi, le projet de suppression des lignes dites « secondaires » et « déficitaires » ne correspond pas à notre conception de la proximité et de l'accessibilité des transports. Est-il nécessaire de rappeler les problématiques de mobilité au sein de la Métropole et les impacts directs sur notre Ville ? C'est pourquoi nous demandons au gouvernement de revoir sa position et sa vision du service public local et des mobilités territoriales.

Enfin, nous déplorons la non-concertation de la part du Gouvernement sur la mise en œuvre des recommandations du plan Spinetta et l'utilisation des ordonnances présidentielles.

Le groupe de la majorité demande donc au gouvernement d'ouvrir un dialogue social constructif avec l'ensemble des organisations syndicales de la Fonction publique territoriale et de la SNCF, dont le statut des agents doit être maintenu.

M. MORETTI *« Tout d'abord, heureusement que le gouvernement n'a pas suivi à la lettre le rapport Spinetta. Sinon, ce serait pire que ce que nous avons pu lire ou entendre. »*

Le deuxième élément c'est que notre région est durement touchée par les suppressions de postes Saintes, Périgueux, le pays basque, la région de Limoges et ce n'est fini car, moi qui suis dans cette entreprise, j'ai quelques éléments d'informations et je pense que pour acheter un billet maintenant il va falloir s'y prendre assez tôt. Nous avons déjà vécu cela avec la fermeture de la boutique de Lormont, je pense que dans les territoires ruraux comme la Dordogne, la Creuse il va falloir développer l'internet 18 G pour que les gens puissent acheter des billets de train.

Ceci dit, l'ensemble des organisations syndicales sont les unes avec les autres pour défendre cette industrie ferroviaire française car il y a de la maintenance et il existe plus de 500 métiers dans cette entreprise.

Le dernier point, c'est que contrairement à ce qui est écrit dans la presse et ce que l'on veut bien vous faire passer comme information, la dette ferroviaire n'est pas une dette qui est liée au statut des cheminots. Ce sont des décisions successives des gouvernements depuis le lancement de la grande vitesse en France donc dans les années 80 même avant car l'inauguration de Paris Lyon remonte à 81. Le problème n'est pas le statut des cheminots ou le statut des fonctionnaires ce n'est pas ça le problème. Le problème c'est que la dette du réseau plombe les résultats du groupe public ferroviaire et faire porter le chapeau aux cheminots globalement parce qu'ils ont un statut particulier parce qu'ils ont un statut avec des salaires mirobolants. A ce sujet, je vous invite à venir voir certains de mes collègues et vous allez voir qu'entre le statut des fonctionnaires et celui des cheminots il n'y a pas grand chose comme écart.

Je pense que cette motion est très bien malgré quelques erreurs et bien évidemment je suis pour cette motion et ce n'est pas parce qu'il n'y a que la SNCF qui est reprise c'est parce que globalement il n'y a aucune concertation entre le gouvernement et les représentants des salariés et toutes les organisations CHSCT, les délégués du personnel seront uniques prochainement. Il n'y aura donc plus la place pour la concertation, l'échange et les solutions qui répondent au mieux aux salariés et aux entreprises.»

Mme HERAUD *« Je m'associe à la dénonciation de la motion du groupe majoritaire des attaques contre les services publics, les retraites, les chômeurs. Et je partage pleinement la dénonciation de la casse du service public ferroviaire par Macron, avec le rapport Spinetta et sa volonté de la faire passer en force avec encore des Ordonnances. »*

Cette nouvelle attaque est l'aboutissement d'un processus déjà commencé en 1997 dans la perspective de la privatisation du secteur et son ouverture totale à la concurrence prévue pour 2019. La privatisation du transport n'est pas un projet nouveau. Le rapport Spinetta fait suite à la réforme ferroviaire de 2014 votée sous le gouvernement socialiste de Hollande-Valls. Depuis cette réforme qui a créé RFF, la SNCF a anticipé l'éclatement de l'entreprise.

Et si la SNCF a débloqué dernièrement 4,5 milliards d'€ pour la rénovation du réseau (avec au passage une surcharge de travail chez les aiguilleurs qui se sont mobilisés dernièrement), c'était encore pour préparer l'ouverture à la concurrence : pour que le réseau offert aux différents opérateurs privés soit en bon état et qu'ils n'aient pas à payer eux-mêmes les frais de rénovation. C'est la socialisation des pertes et la privatisation des profits.

La SNCF, en dégradant le service sur les petites lignes depuis des années, les a rendu moins utilisées, donc moins « rentables » en excédant usagers et cheminots, et a ainsi préparé leur fermeture définitive et leur remplacement, pour

les plus « rentables » d'entre elles, par des bus Macron pour, comme le défendait Guillaume Pépy dès 2013 « la dérégulation de ce marché en France ».

Une des raisons données de la réforme est (encore une fois !) la dette de la SNCF.

Mais ce sont les péages que paie la SNCF pour faire rouler ses propres trains sur les lignes construites par les Vinci, Eiffage ou Bouygues à grand renforts de milliards et d'aides publiques, qui ont plombé ses comptes (3,44 milliards en 2013 par exemple) et engendré cette dette que tout le monde montre du doigt aujourd'hui. Encore une dette illégitime !

C'est la raison pour laquelle le 22 mars, les cheminots auront raison d'être dans la rue nombreux, pour défendre leur statut, leurs conditions de travail et le service public du rail, avec tous les fonctionnaires pour construire un mouvement d'ensemble en agrégeant les mécontentements contre ce gouvernement et toutes les politiques libérales qu'il cherche à nous imposer.

Je prends donc acte aussi de cette motion du groupe majoritaire qui demande plus de « dialogue social » au gouvernement qu'il nous faudrait au contraire affronter tous ensemble, public, privé en nous organisant sur nos lieux de travail et de vie, pour lui imposer le maintien du service public, et son développement.»

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

2 contre

P. TARDY-N. HARDOUIN

C. HERAUD ne prend pas part au vote

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Cihan KARA

Secrétaire de Séance